

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le douze juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du cinq juillet deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaients présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA - Christine LE PESSEC (procuration de Roland PONSOT à partir de 20h30) - Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) - Yannick LECLERC - Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ - Roland PONSOT (procuration de Gilbert LAINE ; a quitté la séance à 20h30 et a donné procuration à Christine LE PESSEC)

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Gilbert LAINE (procuration à Roland PONSOT) - Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Carole PLACIDE - Dany D'AMICO - Michel POULAIN.

Absents :

Mme Chantal DESVIGNES.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 31 mai 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 31 mai 2013.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, en date du 26 juin 2013, par laquelle il consulte le conseil municipal sur la demande d'affiliation volontaire de la ville de Dunkerque dont il a été destinataire.

Monsieur le Maire précise que cette affiliation n'aura aucun impact pour la commune d'Avesnes-le-Sec et sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la ville de Dunkerque au Centre de Gestion du Nord.

2. NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de Monsieur le Président du SIDEN SIAN en date du 28 juin 2013, par laquelle il sollicite l'avis de la municipalité sur les demandes d'adhésions suivantes :

- Compétence I – « Assainissement collectif » : Commune de Vesuld (Aisne)
- Compétences I – « Assainissement collectif » et II – « Assainissement non-collectif » : Commune d'Inchy-en-Artois (Pas-de-Calais)
- Compétences I – « Assainissement collectif », II « Assainissement non-collectif » et III « Eaux pluviales » : Communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val-de-Sambre pour la commune de Quiévelon (Nord)
- Compétence IV – « Eau potable et industrielle » : Communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val de Sambre pour les communes d'Assevent, Cerfontaine, Colleret, Elesmes, Ferrière-la-Petite, Leval, Obrechies, Quiévelon, Vieux-Mesnil (Nord).

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les demandes d'adhésion au SIDEN SIAN.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil 3 nouvelles demandes de subventions :

- **L'amicale du personnel**

L'Amicale du personnel communal sollicite, comme pour l'exercice 2012, une subvention de 1.590,00 €, soit une part fixe de 160 € et une part variable de 110€ par agent.

- **Loisirs et Vacances**

Au cours de la séance du 31 mai, le Conseil a attribué à l'association « Loisirs et Vacances » une subvention de 9.000,00 euros, soit le même montant qu'en 2012.

Par courrier du 14 juin, Madame la Présidente de l'association « Loisirs et Vacances » sollicite une subvention complémentaire de 1.000,00 euros afin de faire face à l'augmentation du nombre d'inscriptions (70 en 2013 contre 50 en 2012).

- **La Ruche aux fils**

Au cours de la séance du 31 mai, le Conseil a attribué à l'association « La Ruche aux Fils » une subvention de 210,00 euros, soit le même montant qu'en 2012.

Par courrier du 21 juin, Madame la Présidente de l'association « La Ruche aux Fils » sollicite une subvention complémentaire afin de faire face au déficit prévisionnel de l'année 2013 qui s'élève à 992,86 euros.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Ne prennent pas part au vote : M. Roland PONSOT et M. Gilbert LAINE par procuration.

Décision du Conseil municipal :

• **Remarques générales sur les demandes de subventions complémentaires :**

- *la municipalité reconnaît et souligne l'intérêt des actions menées par les associations concernées*
- *toutefois, la commune estime ne pas pouvoir faire face à toutes les demandes de subventions complémentaires qui lui sont adressées, dans la mesure où :*
 - *vu le désengagement annoncé de l'Etat, la commune doit trouver à terme des économies en fonctionnement*
 - *la commune estime ne pas devoir endosser la responsabilité des situations financières difficiles de certaines associations, lesquelles résultent de leurs propres actes de gestion*
- *les associations souhaitant évoluer ou rencontrant des difficultés doivent nécessairement diversifier leurs sources de financement : ventes, augmentation de cotisations, contributions diverses*
- *l'évolution de la participation communale aux associations, sous toutes ses formes :*
 - *doit se concevoir nécessairement à budget constant*
 - *doit faire l'objet d'une différenciation basée sur un partenariat portant à la fois sur le fond (stratégie de développement de l'association à moyen terme, intérêt communal) et sur la forme (cadre juridique et financier pluriannuel avec justification de l'emploi des moyens publics alloués)*
- *pour l'exercice 2013, vu le niveau de consommation des crédits affectés aux subventions, la municipalité ne pourra plus accorder de suite favorable aux autres demandes complémentaires qui lui parviendraient.*

• **Décision d'attribution :**

A l'unanimité, le Conseil décide :

- *d'accorder une subvention de 1.590,00 € à l'Amicale du personnel*
- *d'accorder à l'association Loisirs et Vacances une subvention complémentaire de 1.000,00 euros, justifiée par l'augmentation des effectifs. Le conseil invite vivement l'association à lui faire part, par écrit, de ses orientations et de leur traduction financière pour les années à venir.*
- *d'accorder à l'association « la Ruche aux Fils » une subvention complémentaire de 472,00 euros calculée comme suit :*

- *la subvention est constituée :*
 - *du déficit prévisionnel :* 992,86 €
 - *déduction du repas de fin d'année :* - 520,00 €

Soit une subvention de : 472,00 €.

- *Le versement de la subvention sera effectué comme suit :*
 - *Versement immédiat de 50% soit 236,00 euros*
 - *Versement sur production, au plus tard le 1^{er} décembre 2013 :*
 - *d'un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'année*
 - *des justificatifs correspondants*
 - *des relevés de comptes correspondants*

4. REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE

Suite au vol de la remorque des services techniques, la compagnie d'assurance de la commune nous adresse un règlement de 700,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de délibérer sur les dépenses et recettes de la commune et l'invite donc à délibérer de manière à permettre l'encaissement.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil accepte l'encaissement du règlement de 700,00 euros de la SMACL en remboursement de la remorque volée.

5. VENTE

Monsieur le Maire indique au Conseil que parmi les biens mobiliers appartenant la commune se trouve un lot de ferraille qu'il convient de vendre pour des raisons pratiques de gain de place.

Ce lot est constitué de 3 fermes de 150 mm x 15 m, de 6 fers « I » de 150 mm x 5 m et de 22 fers « I » de 80 mm x 5 m.

Monsieur LALOYAUX s'est porté acquéreur pour la somme de 800,00 euros.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil vend à M. Christophe LALOYAUX, demeurant 22 rue de GLATIGNY – 59296 AVESNES-LE-SEC, le lot de ferraille décrit ci-avant pour la somme de 800,00 € (huit cent euros).

6. COMMERCES : AVENANT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces » fait l'objet d'un marché de travaux en cours d'exécution, conçu en une seule tranche.

Il indique que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit une réception unique des travaux pour l'ensemble du bâtiment.

Cette mention rend ainsi impossible la prise de possession et tout engagement juridique de la commune sur les seules cellules commerciales, avant que l'ensemble des travaux soient achevés et aient fait l'objet d'une réception.

Or, vu le calendrier prévisionnel d'exécution, il est souhaitable que la commune puisse contractualiser avec les commerçants avant l'achèvement de la partie « logement », de manière, notamment, à permettre à ceux-ci de pouvoir aménager les cellules commerciales avant l'achèvement des travaux portant sur les logements.

A cette fin, il convient d'adopter un avenant modifiant l'article 0.1202.1 du CCAP, dont la nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« Il sera procédé à des réceptions partielles dans les conditions définies au C.C.A.G, comme suit :

- 1. Réception des commerces*
- 2. Réception des logements*

La date d'effet de chaque réception partielle est celle de l'achèvement de l'ensemble des prestations tous corps d'état afférente à la réalisation de la partie réceptionnée.

Les opérations préalables aux réceptions comportent :

- l'établissement d'un état des lieux contradictoire*
- la reconnaissance des ouvrages exécutés*
- les essais prévus par le C.C.T.P.*
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché*
- la constatation d'imperfections ou de malfaçons.*
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux*
- la constatation de la remise de tous les documents au Maître d'Ouvrage, visés par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle,*
- les contestations relatives à l'achèvement des travaux.*

Si toutes les conditions requises à la bonne exécution des essais ne sont pas réunies, les réceptions seront prononcées sous réserve de l'exécution concluante de ces épreuves. »

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte l'avenant proposé.

7. COMMERCES : AVENANTS FINANCIERS

Dans le cadre du marché de travaux « Création de 8 logements et de 4 commerces », Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil sur les variations de prix suivantes, indiquant que celles-ci, agrégées aux avenants votés antérieurement, portent le total des variations de prix à 4,57% du montant du total du marché :

LOTS, ATTRIBUTAIRES ET OBJET DES AVENANTS	HT	TTC
Lot 1: Gros œuvre Attributaire : Société Hautmontoise de Rénovation Objet : Reprise charpente niveau R+1 des réserves	340,00 €	406,64 €
Sous-total lot 1	340,00 €	406,64 €
Lot 3 : Couverture Attributaire : France Etanchéité Détection Objet : ajout de velux suite à la suppression des terrasses	3 250,00 €	3 887,00 €
Objet : suppression des terrasses	- 5 500,00 €	- 6 578,00 €
Sous-total lot 3	- 2 250,00 €	- 2 691,00 €
Lot 5 : doublages - cloisons -plafonds Attributaire : EURL CAILLEUX Objet : isolation supplémentaire pour subvention Total et supplément BA13 doublé	4 485,00 €	5 364,06 €
Objet : suppression de LDV en 2 couches	- 3 502,00 €	- 4 188,39 €
Sous-total lot 5	983,00 €	1 175,67 €
TOTAL DES AVENANTS	- 927,00 €	-1 108,69 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte les avenants proposés.

8. PROJET DE HALLE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. MILLE, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), en date du 09 juillet 2013, par laquelle il porte à la connaissance de la municipalité le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de construction de halles.

Les entreprises retenues sont :

- Pour la construction de la halle : Hainaut Construction
- Pour les Voiries et Réseaux Divers (VRD) : Pinson Paysage Nord.

La CAPH affecte une enveloppe de 475.000 euros à chaque projet de halle. Le plan de financement prévisionnel après attribution du marché s'établit comme suit :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants
Construction halle	313 977,13 €	CAPH	475 000,00 €
VRD tranche ferme	119 395,44 €	Commune	57 229,19 €
VRD tranche conditionnelle	33 856,62 €		
Forfait honoraires et raccordements	65 000,00 €		
TOTAL	532 229,19 €	TOTAL	532 229,19 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée dans cette lettre, d'engagement de la municipalité sur la part prévisionnelle restant à sa charge, et sollicite le vote du conseil sur ce point.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *s'engage à prendre à sa charge la somme de 57.229,19 euros correspondant à la part excédant l'enveloppe consacrée à cette opération par la CAPH, ainsi que tout dépassement rendu nécessaire par l'exécution de la tranche conditionnelle*
- *inscrira ce montant au budget primitif de l'exercice 2014*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer les documents nécessaires*

9. CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE DROULEMENTS DE CARRIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la situation de deux agents titulaires de la commune.

Ces deux agents sont arrivés au sommet de leurs grades respectifs et ne peuvent donc plus bénéficier d'avancement d'échelon au choix ni à l'ancienneté.

L'avancement de ces deux agents suppose leur nomination par Monsieur le Maire dans les grades immédiatement supérieurs à leurs grades actuels. Pour ce faire, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Monsieur le Maire insiste sur l'absence de caractère automatique de cette procédure qui reste essentiellement conditionnée au mérite de chaque agent. En l'espèce, les efforts déployés récemment par ces deux agents justifient leur avancement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer favorablement à la création des postes permettant ces avancements.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

10. EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les services techniques comptent parmi leur effectif un contrat CAE qui s'achève en septembre prochain.

Jusqu'à présent, les CDD et CAE constituaient la variable d'ajustement des effectifs aux variations saisonnières d'activité.

La modulation annuelle des horaires des services techniques a donc vocation à supprimer le poste de CAE.

En revanche, pour différentes raisons le personnel technique peut être amené à s'absenter ou à ne pas être à même d'effectuer certaines tâches, et ainsi mettre l'équipe en difficulté.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de recruter une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour une durée d'un an renouvelable.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Décide de recruter une personne en emploi d'avenir pour une durée d'un an renouvelable deux fois*
- *Sollicite une dérogation pour porter la durée hebdomadaire de travail dans le cadre de ce contrat à 17h30*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les documents y afférent.*

11. REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (annexe)

Monsieur le Maire soumet au conseil un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, qui modifie et précise les points suivants du précédent règlement :

- Jusqu'à présent, certaines attestations d'assurance responsabilité civile étaient remises en retard, ce qui engage potentiellement la responsabilité de la commune en cas d'incident. Par conséquent, aucun ticket ne sera vendu sans attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- En cas de l'absence de l'enfant, les tickets vendus et remis au personnel étaient généralement reportés au repas suivant. Ainsi, les repas réservés et facturés étaient intégralement à la charge de la commune. Même si l'absence des enfants est souvent légitime, l'équilibre financier du service ne saurait tolérer un tel fonctionnement. Par conséquent, chaque ticket vendu et remis au personnel sera perdu pour les parents si l'enfant ne prend pas son repas ;
- Jusqu'à présent, il était toléré que les repas puissent être pris hors de l'enceinte de la restauration scolaire. Ceci est formellement proscrit par le fournisseur des repas. Par conséquent, tous les repas sans exception seront pris impérativement dans l'enceinte de la restauration scolaire.

- La procédure d'exclusion en application du permis à points est précisée et simplifiée. La procédure contradictoire se résumera à un échange de courriers et les exclusions seront déclenchées automatiquement dès l'atteinte d'un des seuils d'exclusion, sans négociation possible. De plus, les enfants ainsi exclus seront placés sous l'autorité de leurs parents les jours concernés, nonobstant l'absence de ces derniers.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

12. PROJET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire soumet au Conseil un nouveau projet d'aménagement des équipements scolaires et périscolaires.

- **Un engagement de l'équipe municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la rénovation des locaux scolaires et périscolaires faisait partie des engagements de l'équipe municipale.

- **Une première démarche avortée**

Ce projet avait fait l'objet d'une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Toutefois, celle-ci n'a pu aboutir et le conseil a décidé d'y mettre fin (cf. délibération du 16 novembre 2012).

- **La nécessité de relancer ce projet**

- **L'inadaptation des locaux aux besoins actuels**

Les locaux actuels sont vétustes et, pour le périscolaire, inadaptés au service rendu. Le seul maintien des services à leur niveau actuel nécessite a minima une rénovation de ces locaux.

- **Une inadaptation qui risque de s'accroître au regard de l'évolution des besoins**

- **Evolution quantitative des besoins**

Le développement démographique de la commune est en cours et risque de s'accroître incessamment avec la réalisation du projet de lotissement sur la zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme. Ceci se traduira – à plus forte raison au regard de l'orientation du lotissement sur l'accession à la propriété – par des effectifs supplémentaires à l'école et en périscolaire.

Les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir ces effectifs supplémentaires.

➤ Evolution qualitative des besoins

Outre l'inadaptation actuelle des locaux aux services rendus, la commune n'échappe pas à la réforme des rythmes scolaires.

Cette réforme se traduit par des semaines de classes réparties sur 4,5 jours au lieu de 4 et, mécaniquement, par un temps périscolaire supplémentaire à la charge des collectivités mettant en œuvre la compétence scolaire.

La réussite de cette réforme, au regard des besoins et des moyens disponibles, passe nécessairement par le développement qualitatif des services rendus et par l'optimisation des moyens.

Or, les locaux actuels ne permettent pas le développement d'activités et ne peuvent pas être optimisés.

○ **Des opportunités**

➤ Des partenariats mobilisables

La Caisse d'Allocations Familiales participe aux travaux menés actuellement sur le volet enfance – jeunesse. Un partenariat est mobilisable en fonctionnement, pour le développement d'activités en périscolaire et en extrascolaire, et en investissement, pour la réalisation d'immobilisations favorisant le développement de ces activités.

Le Conseil Général du Nord accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissements, techniquement et financièrement, des premières études jusqu'à la réalisation des investissements.

Dans le cadre de la réforme, l'éducation nationale, les enseignantes et les parents sont également très impliqués aux travaux.

➤ Une opportunité immobilière

Monsieur le Maire a été destinataire d'une proposition écrite de vente d'un ancien corps de ferme en centre bourg.

Au regard des dimensions de celui-ci, il est envisageable d'y concevoir des locaux adaptés aux services et activités actuels et futurs que la municipalité sera en mesure de proposer.

Ce corps de ferme est proposé par M. et Mme Alain DEQUEKER au prix de 230.000 euros.

Le projet de développement des services et activités est en cours d'élaboration. En cohérence avec celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager le projet d'équipement comme suit :

1. Acquisition et assistance à maîtrise d'ouvrage

- Il est nécessaire que la commune puisse prendre possession du bien de manière à s'assurer de l'utilité des études dont il sera l'objet
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur une opération de Haute Qualité Environnementale (HQE) et aura pour objet :
 - o De préciser et dimensionner les besoins à court, moyen et long terme
 - o De vérifier l'opportunité et la faisabilité de l'opération
 - o De déterminer le meilleur montage possible
 - o De programmer l'opération d'investissement

Cette phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut faire l'objet d'un accompagnement technique et financier du Conseil Général du Nord.

2. Conception et travaux

- Dans le cadre du programme défini, une mission de maîtrise d'œuvre sera engagée pour la conception du bâtiment, jusqu'à la consultation des entreprises ;
- S'en suivra la phase de travaux.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve le principe de réalisation d'un projet éducatif global intégrant :*
 - o *Un programme de développement des services et activités périscolaires*
 - o *Un programme d'investissements pour l'adaptation des équipements scolaires et périscolaires aux besoins actuels et à leur évolution quantitative et qualitative*
- *Dans le cadre du programme d'investissements :*
 - o *Approuve le principe d'acquisition d'un ancien corps de ferme en centre bourg, cadastré B 1030 et B 1230 au prix de 230.000 euros*
 - o *Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien et à prendre tous les engagements et tous les actes correspondants*
 - o *Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente :*
 - *Le terrain propriété de la commune situé à proximité immédiate du projet de Commerces et initialement destiné à l'édification de locaux techniques*

- *Les actuels ateliers municipaux, situés dans le local dit « des pompiers », cadastrés B 964*
- *Approuve le principe d'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage*
- *Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de prestataires pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant le diagnostic, la programmation et l'assistance à la passation des contrats et au suivi de la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux*
- *Sollicite, dans ce cadre, l'accompagnement technique et financier du Conseil Général du Nord*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à la demande d'accompagnement technique et financier auprès du Conseil Général du Nord*

M. Roland PONSOT quitte la séance à 20h30 et donne procuration à Mme LE PESSEC

13. FÊTES

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 15 septembre.

Madame LE PESSEC fait part au conseil de différents devis pour le repas qu'elle a obtenus.

Monsieur le Maire sollicite la décision du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil décide de solliciter M. LOTTIAUX, traiteur à HORDAIN, pour 150 repas au prix unitaire de 24,00 euros, comprenant : rouget, filet mignon, colonel, jambon fumé, moka.

14. QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé si la remise en état des planches du city stade est possible.

Monsieur le Maire indique que les services techniques seront sollicités sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Jean-Michel TISON.**

Commune d'Avesnes-le-Sec

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Article 1 – Opposabilité du présent règlement

L'inscription d'un enfant à la cantine suppose l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement par ses parents ou son représentant légal.

Le présent règlement est remis dès l'inscription. Il est également affiché en Mairie et sur le lieu de restauration. Les parents ou le représentant légal sont donc réputés l'avoir lu, compris et approuvé.

Article 2– Procédure

Les parents souhaitant faire bénéficier leur enfant de la restauration scolaire devront suivre la procédure suivante :

- 1- Inscription en Mairie
- 2- Achat de tickets
- 3- Remise du ticket dûment complété au personnel de la restauration scolaire

Article 3 – Inscription en Mairie

Pour inscrire leur enfant à la restauration scolaire, les parents doivent se présenter en Mairie aux jours et heures de vente des tickets, afin d'enregistrer leur inscription. L'inscription est valable pour l'année scolaire et permet l'achat de tickets.

La production d'une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire lors de l'inscription.

Aucun ticket ne sera vendu sans inscription préalable et sans attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité. Aucun repas ne sera vendu sans remise de ticket.

Au cours de celle-ci, les parents indiqueront à Monsieur le Garde champêtre la catégorie dont relève leur enfant :

- **Les « réguliers »** sont les enfants fréquentant la cantine tous les jours ou à jour fixe (exemple : tous les mardis) pendant toute l'année scolaire
- **Les « ponctuels »** sont les enfants ne relevant pas de la catégorie « réguliers »

Le nombre de repas est limité à 50 par jour. Les « réguliers » seront inscrits aux jours de fréquentation de la cantine déterminés par les parents, qui devront ensuite acheter les tickets correspondants.

A défaut, si les parents réservent des places et n'achètent pas les tickets correspondants, l'enfant sera considéré, au 3^{ème} ticket non acheté, comme « ponctuels » et toutes ses réservations restantes seront annulées.

Les « ponctuels » pourront acheter un ticket de repas dans la limite des disponibilités.

Article 4 – Achat et remise des tickets

La vente des tickets a lieu en mairie chaque lundi et chaque jeudi, de 16h45 à 17h45 au prix unitaire de 3,00 €.

Afin de faire bénéficier les enfants des repas réservés, les parents remettront au personnel de la cantine les tickets, portant impérativement le nom de l'enfant et la date, au plus tard la veille au matin (ou le jour ouvré précédent), soit :

- le lundi matin, pour le repas du mardi
- le mardi matin, pour celui du jeudi
- le jeudi matin, pour celui du vendredi
- le vendredi matin, pour celui du lundi
- Le matin du jour qui précède chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques) ou chaque « pont » (1^{er} mai...)

La remise d'un ticket dûment complété est impérative pour la commande et le service de repas.

Le nombre de repas livrés et facturés à la commune est fonction du nombre de tickets vendus. Par conséquent, les tickets vendus ne donneront lieu à aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Tous les repas seront pris impérativement dans l'enceinte de la restauration scolaire. Toute sortie de repas pour consommation à l'extérieur est strictement interdite, sans exception.

Article 5 – Allergies des enfants

Pour les enfants souffrant d'allergies, il sera nécessaire d'établir un PAI (plan d'accueil individualisé) conforme au document à retirer en mairie.

Article 6 – Responsabilités

En cas de survenance de dommages du fait de leurs enfants, il appartiendra aux parents, chacun pour ce qui le concerne, de les réparer.

Article 7 - Discipline

Un permis à points est instauré pour chaque enfant au début de chaque année scolaire, pour sanctionner, positivement et négativement, le comportement des enfants pendant le temps méridien, de la sortie de l'école au retour.

L'agent municipal prendra en charge les enfants à la sortie de la classe, lesquels devront être rangés sous le préau de l'école.

Tout comportement irrespectueux, dangereux ou incompatible avec le fonctionnement du service sera sanctionné.

7.1. Barème du permis à points

Le permis à points de chaque enfant, doté d'un capital de 20 points, fera l'objet d'ajouts et de retraits de points conformément au barème suivant :

Fautes	Retrait
Mauvais comportement pouvant nuire à la sécurité sur le chemin de la cantine (traverser en dehors des clous, sortir des rangs sans autorisation...)	4 points
Déplacement non autorisé dans la salle de restauration	2 points
Impolitesse, irrespect, insultes envers le personnel ou les camarades	4 points
Désobéissance, bagarres, chahut, vols	3 points
Manipulation inconvenante du matériel	2 points

7.2. Seuils d'exclusion

Les seuils d'exclusion sont les suivants :

- 5 points restants = exclusion d'une journée
- 2 points restants = exclusion de deux jours
- 0 point restant = exclusion d'une semaine
- **3 permis vides au cours de l'année scolaire entraîneront l'impossibilité d'inscription à la cantine l'année suivante**

7.3. Points de bonus

Une semaine complète (4 repas) sans perte de points générera un bonus d'1 point, sans que le total puisse excéder 20 points.

7.4. Procédure d'exclusion

Lors de l'exclusion partielle ou définitive, un courrier reprenant les faits reprochés et le nombre de points restant sera envoyé ou remis contre récépissé aux parents ou au représentant légal.

Les parents devront retourner ce courrier au personnel de service de la restauration scolaire, en faisant apparaître leurs observations et le(s) jour(s) d'exclusion souhaité(s). A défaut, l'enfant sera exclu autant de journées consécutives qu'indiqué, dès le 1^{er} jour ouvré de la semaine suivant l'échéance de restitution du courrier.

Les parents ou les représentants légaux sont censés avoir pris connaissance et compris les courriers relatifs à la procédure d'exclusion.

Par conséquent, les enfants, placés sous la responsabilité de leurs parents les jours d'exclusion indiqués sur ces courriers, ne seront pas pris en charge par le personnel communal à la sortie de classe.

La procédure d'exclusion revêt un caractère automatique, sans aucune négociation possible.

**Le Maire,
Jean-Michel TISON.**